

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

UN AN DU DÉPARTEMENT : 40 FRANCS PAR AN.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 6, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Mensonges historiques

Avec une outrecuidance qu'on pourrait qualifier d'admirable, si, par suite du rôle qu'il a joué, elle n'était vraiment odieuse, il est un personnage qui — ses neuf récents volumes sur l'*Empire libéral* en font foi — ne se décourage pas de faire parler et aussi mentir l'histoire. Bien plus, presque tous ses contemporains étant morts, il se flatte d'avoir seul la parole. Cet homme c'est Emile Ollivier.

Après le crime de lèse-patrie qu'il avait commis et ne sachant rien prévoir et rien empêcher, en acceptant d'un cœur léger, — oui, d'un cœur léger, — la déclaration de guerre qui allait, aux termes mêmes du verdict rendu à Bordeaux par l'Assemblée Nationale, entraîner « la ruine et le démembrement de la France », il eût semblé que l'ancien ministre de Napoléon III n'avait plus qu'à chercher le silence et la nuit pour pleurer.

Chacun sait qu'il n'en a rien été. Emile Ollivier a continué à faire parade d'une outrecuidance qui autoriserait l'historien à se demander, si l'ancien premier ministre de Napoléon III eut vraiment la conscience de ses actes, si, d'autre part, Ollivier ne nous montrait, par le soin même qu'il apporte à s'en disculper, combien il sent peser sur lui les fautes impardonnables irrémissibles, qui resteront les siennes aux yeux de la postérité.

Dans une interview qu'il provoqua sans nul doute afin d'avoir encore l'occasion de nous parler de lui, Emile Ollivier, pour ne citer que cet exemple, osa affirmer qu'à la veille de la guerre, la France était assurée de l'alliance de l'Autriche et de l'Italie. « Et eue, malgré les premières défaites sans ce désastre et cette faute irréparable de Sedan ».

Or, tous les faits, toutes les preuves, tous les documents attestent que Napoléon III et Emile Ollivier, s'engagèrent dans la guerre de 1870 sans être, à aucun degré, assurés du concours de l'Autriche et de l'Italie. Il n'y avait eu, à cet égard, que des négociations plus que vagues, et l'appui de ces deux puissances se trouvait, à la veille comme au lendemain de la déclaration de guerre, absolument subordonné à une victoire de la France.

Mais Emile Ollivier est allé plus loin.

« Ce plan de campagne, dit Emile Ollivier, qu'on a si fort reproché à l'empereur, cet émiettement des corps d'armée sur la frontière, nous avait été imposé par l'état-major autrichien ; oui, nos troupes ont été placées, d'après les plans mêmes de l'archiduc Albert, afin de pouvoir plus facilement lui donner la main quand il arriverait à la tête de l'armée autrichienne.

« Pour donner la main à l'archiduc Albert nous n'avions qu'à faire une concentration à droite. L'archiduc ne venant pas, nous n'avions qu'à faire une concentration à gauche, pour opposer à l'Allemagne une armée de trois cent mille hommes. »

Voit-on un gouvernement acceptant d'une puissance étrangère qui ne collabore pas à

son exécution, un plan de campagne *ne varietur* ? On parla autrefois du plan que le général Trochu avait déposé chez un notaire ; celui-ci est plus fort, il rappelle celui qu'expose dans « la Grande duchesse de Gerolstein » le fameux général Boum. Chez M. Emile Ollivier le stratège valut le négociateur.

Mais tout cela n'est rien encore à côté de l'acte d'accusation vraiment formidable qu'Emile Ollivier dresse contre Napoléon III et contre l'ex-impératrice Eugénie.

D'après lui, après Saarbruck, nous n'avions qu'à franchir la Sare. « L'empereur, nous dit-il, ne voulut pas. A Saarbruck, il n'avait pu se tenir à cheval et était tombé à moitié évanoui dans les bras de son aide de camp. L'empereur avait la pierre, il n'avait pas la force de commander et ne voulait pas qu'un autre commandât à sa place. »

« Lebœuf supplia l'empereur de le laisser ordonner la marche en avant. Nous tombions sur des troupes en pleine mobilisation, ne pouvant même accepter le combat. Lebœuf supplia, menaça, parla de se brûler la cervelle, l'empereur fut inflexible. »

Et un peu plus loin, après cette tentative d'apologie de son complice, le maréchal Lebœuf, M. Emile Ollivier explique que la seconde faute fut commise par Froissard, la troisième, « un crime », par Bazaine, « qui jouait au billard quand il devait être sur le champ de bataille. »

« La quatrième faute, dit-il, la dernière, celle qui a perdu la France, c'est le conseil des ministres présidé par l'impératrice ; c'est Palikao et ses collègues qui doivent en porter la responsabilité.

« Tout le monde voit clair : l'empereur veut se retirer sur Paris avec sa dernière armée. Mac-Mahon supplie qu'on le laisse revenir sous Paris ; le prince Napoléon voit clair lui aussi... L'impératrice est inflexible.

« On s'en va à Sedan, par une folle compréhension dynastique, alors que c'était à Paris seulement qu'on pouvait défendre l'Empire, à Paris qu'on pouvait armer la France, à Paris qu'on pouvait contraindre les alliés qui avaient promis leur concours à se prononcer. »

Ainsi donc, et qu'on note l'importance de cet aveu qui, de la part d'Emile Ollivier, n'enlève rien aux responsabilités qui sont les siennes, c'est Bazaine, c'est l'empereur, c'est l'impératrice qui sont les auteurs de nos plus grands désastres, et la dynastie napoléonienne entendra éternellement répéter par l'histoire cette parole si justifiée qui reste sa condamnation éclatante : « C'est ma guerre. » A. B.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 6 décembre 1902 (matin)

Présidence de M. Guillaïn, vice-président. Après le vote de divers projets, la Chambre passe à la discussion des projets de loi portant ouverture de deux douzièmes provisoires affectés aux mois de janvier et février 1903. L'urgence est déclarée, et la Chambre passe à la discussion des articles de la loi qui sont adoptés à une grande majorité.

Séance de l'après-midi

Présidence de M. Bourgeois.

M. de Castelnau pose une question au ministre de la justice au sujet d'anciens religieux poursuivis devant le tribunal de l'Isère pour contravention à la loi des congrégations.

Ces religieux furent acquittés, et néanmoins après l'expiration des délais exigés pour l'appel, le procureur les renvoya devant la cour d'appel.

M. Vallé reconnaît les faits, et déclare qu'il a donné l'ordre pour que l'appel soit déclaré nul.

L'incident est clos.

La Chambre passe ensuite à l'interpellation de M. Gauthier (de Clagny) sur l'affaire Humbert.

M. Gauthier (de Clagny) fait l'historique de cette fameuse escroquerie et englobe dans ses récriminations tous les partis, tous les gouvernements et même le gouvernement actuel.

Il dit que le ministre de la justice devrait faire tout l'impossible pour faire arrêter les escrocs que protège dit M. Gauthier (de Clagny) la police, la magistrature et les pouvoirs publics.

M. Binder monte ensuite à la tribune ; à son tour il fait l'historique de l'affaire mais plus violent encore que M. Gauthier, il accuse et le gouvernement, et la police et la magistrature d'être les auteurs sinon de l'escroquerie du moins de l'évasion des escrocs.

M. Binder est rappelé à l'ordre. M. Vallé, ministre de la justice répond aux interpellations ; il déclare que déjà au mois de juin il a donné des explications au sujet de cette affaire Humbert qui est dit-il une grande escroquerie montée par le fils Humbert, un député boulangiste.

Violent incident

A ces mots, les nationalistes se lèvent et protestent violemment. MM. Syveton, Argeliès Coutant (Marne) injurient le ministre de la justice qui descend de la tribune aux applaudissements des gauches.

M. Syveton lui saute au collet ; les députés se précipitent dans l'hémicycle et des coups sont échangés.

Le président de la Chambre se couvre et quitte la salle des séances.

La séance est reprise dix minutes après :

M. Coutant (Marne) a la parole pour expliquer les paroles injurieuses qu'il a adressées au ministre de la justice.

Au lieu de les rétracter, M. Coutant les répète.

La censure est prononcée contre lui, et il est expulsé.

M. Syveton est également invité à retirer les injures qu'il a proférées contre M. Vallé ; M. Syveton s'y refuse ; la censure est prononcée contre lui, et *manu militari* M. Syveton est expulsé.

A la reprise de la séance, M. Vallé, applaudi par toutes les gauches donne à la Chambre les explications demandées sur l'affaire Humbert.

Puis un ordre du jour de confiance dans le gouvernement est présenté par MM. Dubief et Etienne.

Cet ordre du jour est voté par 335 voix contre 207.

M. Combes, président du conseil monte ensuite à la tribune et donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1902.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 6 décembre 1902

Présidence de M. Fallières.

M. Combes dépose le projet portant ouverture de deux douzièmes provisoires.

M. Dubost donne lecture du rapport concluant à l'adoption de ce projet.

L'urgence est prononcée et la discussion immédiate est ordonnée.

M. Prévot signale l'inconvénient des douzièmes provisoires cette année car une partie des ressources nouvelles créées par le ministre des finances va manquer.

M. Riou combat le projet des douzièmes provisoires qui cependant est voté.

Le budget spécial de l'Algérie est adopté.

Divers projets sont présentés et adoptés.

Puis M. Vallé donne lecture du décret de clôture.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

M. Loubet en Algérie

Le voyage du président de la République est organisé dans ses grandes lignes.

M. Loubet partira de Paris le soir du dimanche de Pâques, c'est-à-dire le 12 avril ; il arrivera à Marseille le lundi matin et y passera toute la journée, de façon à assister à la fête de la Fédération des sociétés de gymnastique.

On sait que cette fête est donnée chaque année dans une ville différente ; pour 1903, c'est Marseille qui a été choisie.

Le départ du président aura lieu le mardi 14 au matin. M. Loubet voyageera sur un des bâtiments de l'escadre de la Méditerranée. On avait d'abord songé pour cela au *Montcalm*, mais à ce moment le *Montcalm* va dans les mers des Indes.

Le bâtiment qui transportera le président n'est pas encore désigné.

Le débarquement s'effectuera au port d'Alger dans la journée de mercredi.

La maladie de M. Révoil a empêché jusqu'ici que les détails du voyage présidentiel fussent réglés, mais on sait que M. Loubet terminera sa tournée par une excursion en Tunisie.

Le Président sera de retour le 30 avril. Après un court séjour à Montélimar, il rentrera directement à Paris.

Au cours de son voyage, il sera accompagné par le président du conseil et par le ministre des travaux publics.

L'expulsion de MM. P. Coutant et Syveton

Après la suspension de séance de la Chambre, motivée par le refus de M. Paul Coutant de quitter la salle, le colonel de Teisseyre, commandant du Palais, a requis un peloton d'infanterie coloniale qui a été introduit dans l'hémicycle. Le colonel ayant invité M. Coutant à se retirer celui-ci quitta la salle des séances au milieu des cris de quelques députés réactionnaires et nationalistes demeurés dans la salle. On raconte qu'au moment où le piquet entra dans l'hémicycle un groupe de députés, amis de M. Coutant, s'étaient mis en travers empêchant la force armée d'accomplir sa mission. Le colonel dut donner ordre aux soldats d'écartier ces députés, ce qui fut fait immédiatement. M. de Pomereu, député de la Seine-Inférieure, qui, dit-on voulait s'opposer au départ de M. Coutant, aurait été maintenu par les soldats. M. Coutant fut conduit par le colonel de Teisseyre, jusqu'à la grille du palais d'Orsay. M. Syveton a été expulsé du Palais-Bourbon dans les mêmes conditions. Ajoutons que la censure avec exclusion temporaire comporte l'exclusion du Palais-Bourbon pendant trente séances.

Les éruptions du Mont-Pelé

On télégraphie de Pointe-à-Pitre (Gadeloupe) que M. Lacroix, envoyé par le gouvernement français à la Martinique pour se livrer à des observations sur le Mont-Pelé, annonce que le volcan a été en éruption pendant la semaine passée ; il a lancé une grande quantité de cendres en faisant entendre de sourds grondements. Le rapport ajoute que le cône central, qui est incandescent, s'effondre et se reforme sous des aspects différents ; la fumée qui s'en échappe s'élève à une hauteur de trois kilomètres. Les vaisseaux sont avisés de ne pas approcher de la côte.

Les dernières dépêches annoncent cependant que le volcan est plus calme.

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos députés

Sur l'ordre du jour de confiance présenté par MM. Etienne et Dubief à la suite de l'interpellation de MM. Gauthier de Clagny et Binder concernant l'affaire Humbert, le vote de nos députés a été :

Pour : MM. Rey, Vival.
M. Lachièze, absent par congé.

Elections consulaires

Dimanche les commerçants patentés de l'arrondissement de Cahors étaient appelés à procéder à l'élection de deux juges titulaires et d'un juge suppléant, pour le tribunal de commerce.

Voici les résultats obtenus :

	M. Fayret	M. Aymeric	M. Dulac
Cahors (Nord)	58	58	58
Cahors (Sud)	31	32	32
Lalbenque...	82	82	82
Limogne....	24	24	24
St-Géry....	22	22	22
Montcuq....	22	22	22
Luzech....	29	29	29
Puy-l'Evêque	54	54	54
Castelnau...	22	21	22
Lauzès.....	»	»	»
Cazals.....	»	»	»
Totaux...	372	372	372

En conséquence, MM. Fayret et Aymeric sont élus juges titulaires, et M. Dulac juge suppléant.

CAHORS

Lycée Gambetta

M. Serres, professeur de physique au lycée de Cahors, est nommé en la même qualité au lycée de Bordeaux. Nos très sincères félicitations.

M. Bloch, préparateur à la faculté des sciences de Nancy, est chargé du cours de physique au lycée de Cahors.

Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 10 décembre 1902, à 8 heures précises du soir.

Ordre du jour :

- Dépôt du projet de budget pour 1903.
- Dépôt des budgets de l'hospice et de l'assistance médicale pour 1903 ainsi que du bureau de bienfaisance.
- Offre de cession de terrain rues Brives et Mascoutou par M. Baqué.
- Vœu du Conseil municipal de Bordeaux en faveur de la création de médailles d'honneur pour les employés d'octroi.
- Demande de bourse au lycée par M. Mandelli.
- Legs Labrunhie au bureau de bienfaisance et à l'hospice. — Avis.
- Vœu de M. Tassart.
- Rapport des commissions.

Pour les pauvres

M. Bourget, chirurgien dentiste à Cahors, vient de faire remettre une somme de 25 francs au bureau de police de notre ville pour être versée au bureau de bienfaisance.

Nos félicitations à M. Bourget.

Jeux floraux

La société l'Union littéraire nous prie d'informer nos lecteurs qu'elle va organiser à Cahors, des jeux floraux. Donc, avis aux poètes.

Musique du 7^{me} détaché

PROGRAMME DES 11 ET 14 DÉCEMBRE	
Allegro militaire	Kohnemann
L'Ambassadrice (Overture)	Auber
A Menuet du Bœuf	Haydn
A Menuet du Septuor	Beethoven
La Jolie fille de Perth. (Fant.)	Bizet
Retraite espagnole.	X

Allées Fénélon, de 3 1/2 à 4 1/2 h. du soir

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 6 au 9 décembre 1902

Naissance

Venries Léopold Félix à la Maternité.

Publications de Mariages

Caussanel Charles boulanger, et Delpèch Marie-Louise, s. p.

Théâtre de Cahors

Nous rappelons que c'est jeudi 11 décembre, que l'excellente troupe Bourgeois donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de

Henri III et sa Cour

pièce historique en 5 tableaux, en prose, d'Alexandre Dumas, et

LES ROMANESQUES

comédie en 3 actes, en vers, de M. Edmond Rostand.

Cour d'assises du Lot

Audience du 8 décembre 1902

AFFAIRE GARRIGUES. — Attentats à la pudeur

Hier, lundi, s'est ouverte la session des assises du Lot (4^e trimestre) sous la présidence de M. de Gombault, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fourné, juges au tribunal civil de Cahors.

La première affaire est relative à des attentats à la pudeur, dont s'est rendu coupable sur deux fillettes de 7 et 10 ans le nommé Garrigues, Pierre-Casimir, âgé de 37 ans, menuisier né à Cénévières, marié sans enfant et domicilié à Saint-Médard.

A 11 heures, l'audience est ouverte : il est immédiatement procédé à l'appel des jurés, puis à la formation du jury. Celui-ci constitué, lecture est donnée par le greffier de l'acte d'accusation.

Sur la réquisition de M. de Andreis, procureur de la République, le huis clos est prononcé.

ACTE D'ACCUSATION

Le 18 septembre 1902, Garrigues, Pierre-Casimir, menuisier à Saint-Médard, était appelé chez les époux Capel à Labastide-du-Vert pour poser un carreau à une fenêtre. Laisse seul environ dix minutes avec la petite Fernande Capel, âgée de 7 ans, il s'approcha de cette enfant jouant à la poupée assise sur une chaise et lui passa violemment la main aux parties génitales par-dessous la robe. La fillette sortit en pleurant, retrouva sa mère et questionnée raconta ce qui venait de se passer. La dame Capel tout émue congédia Garrigues dont l'attitude était embarrassée et aussitôt examina l'enfant.

Elle constata que les parties sexuelles étaient rouges, tuméfiées et qu'il y avait du sang ; quatre ou cinq jours après, lors de la visite du médecin, il subsistait encore une inflammation assez vive. Le jour même de l'attentat, Capel averti par sa femme, alla trouver Garrigues, lui adressa de violents reproches et le saisit à la gorge ; cependant il ne lui fit pas mal grâce à l'intervention d'un étranger.

L'accusé eut l'imprudence de demander judiciairement des dommages-intérêts à Capel pour ce mouvement d'indignation et c'est ainsi que le parquet fut saisi.

En outre de l'attentat à la pudeur ci-dessus indiqué, l'information révéla d'autres faits analogues, relativement récents commis par Garrigues sur une petite fille de Saint-Médard, Foulquié (Maria-Henriette), âgée de 10 ans.

Cette enfant ayant appris le commencement de la correction que Capel avait infligé à l'accusé, s'écria qu'on ne lui avait pas assez serré le cou. Sa mère la pressa alors de questions et obtint ses confidences.

Par respect pour nos lecteurs, nous résumons cette partie de l'acte d'accusation ayant trait aux révélations de la jeune Foulquié, qui, vers la fin de l'été 1901, dans le courant du mois d'août 1901, et au mois de janvier 1902, c'est-à-dire à trois reprises différentes, fut victime des lubricités de Garrigues.

La jeune Foulquié avait d'abord gardé le silence sur ces faits par un sentiment de pudeur et de crainte bien compréhensible. Devant le juge d'instruction elle a maintenu ses accusations sans jamais varier.

La mère Foulquié et la famille Capel ont été très malheureuses de l'ébruitement de cette affaire.

Garrigues nie les faits qui lui sont reprochés. Il prétend avoir soulevé simplement la petite Capel pour l'embrasser et s'il l'a blessée aux parties, c'est bien involontairement, affirme-t-il.

Quant à la petite Foulquié, il soutient malgré tous les démentis donnés à cet égard, que son accusation est due aux difficultés existant entre les parents de l'enfant et lui. Garrigues est marié, il n'a pas d'antécédents judiciaires.

L'interrogatoire de Garrigues n'apporte aucune preuve nouvelle à l'accusation.

Garrigues nie les faits qui lui sont reprochés.

7 témoins à charge et 1 à décharge sont entendus.

Après réquisitoire et plaidoirie, le jury rapporte un verdict négatif.

En conséquence, Garrigues est acquitté

Audience du 9 décembre

AFFAIRE DILHAC-PONS. — Assassinat

L'affaire appelée aujourd'hui devant le jury est un assassinat dont nous avons parlé

à son époque dans les colonnes du Journal du Lot.

Les accusés sont les nommés Dilhac, Denis, 31 ans, cultivateur, né le 11 janvier 1871 à Sauliac, célibataire, et Pons Jean, dit Camille, 18 ans, cultivateur, né le 22 octobre 1884 à Sauliac. Tous deux sont domiciliés à Sauliac.

On se souvient en effet que le 9 août 1902, un vieillard fut trouvé assassiné dans la maison qu'il habitait à Orniac, (canton de Lauzès) et que peu de jours après, deux individus de Sauliac, Dilhac, et Pons furent mis en état d'arrestation. Dilhac profitant de ce que le brigadier de gendarmerie pris subitement d'une faiblesse, s'arrêtait, s'enfuit les menottes aux mains, sans qu'on put le rattraper.

Ce ne fut que 8 jours après dans les environs d'Alvignac, où il s'était loué dans une ferme, que Dilhac qui entre temps s'était fait raser les moustaches, fut arrêté.

Dès ce jour il nia à toute participation au crime dont on l'accusait.

Pons, au contraire avoua tout de suite que Dilhac et lui étaient les auteurs du crime, qui, découvert le 9 août, remontait au 25 juillet.

Le mobile de cet assassinat? Ce n'est pas le vol mais une vengeance.

Quelques mois auparavant, Dournes aurait défendu à Dilhac de faire paître les brebis sur ses terres Dilhac, brutal, vindicatif, aurait voué, dès cette époque, une haine mortelle au malheureux vieillard.

Affaire sans grand intérêt, comme on le voit et qui cependant attire dans la salle des assises une foule considérable composée surtout de gens du pays des assassins.

A 11 heures, l'audience est ouverte.

M. Villotte, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

M^{es} Bourdin et Besse sont assis au banc de la défense.

Le jury est aussitôt formé et après l'appel des témoins, lecture de l'acte d'accusation est donnée.

ACTE D'ACCUSATION

Le sieur Dournes, Jean, vieillard de 63 ans, était domicilié dans la commune d'Orniac ; il était célibataire et vivait seul dans une petite maison, complètement isolée.

Le 9 août dernier, M. le juge de paix de Lauzès fut informé que cet homme venait d'être trouvé sans vie dans son domicile et que sa mort paraissait être le résultat d'un crime. Les premières constatations confirmées d'ailleurs par l'examen médico-légal, permirent d'affirmer que ce malheureux avait été tué par une main homicide.

D'une large plaie béante, intéressant le cuir chevelu, au-dessus et en arrière de l'oreille gauche, s'était échappée une assez grande quantité de sang dont les traces étaient apparentes sur le plancher et sur les vêtements de la victime. Des éclaboussures de sang existaient également à l'entrée de l'habitation, sur la porte, sur la marche extérieure et sur le seuil.

Du rapport du médecin-expert, il résultait que la mort remontait à un mois environ et que la victime, après avoir été frappée devant sa porte, avait été traînée par les pieds jusqu'à l'endroit où le cadavre avait été découvert.

Les recherches faites à l'intérieur de l'habitation, pour découvrir l'instrument du crime, n'avaient donné aucun résultat ; mais dans la cour on trouva dissimulé, au milieu d'un tas de ronces, une hache maculée de sang à laquelle adhéraient encore des cheveux, ainsi qu'un gros bâton cassé en deux morceaux.

Le vol n'avait pas été le mobile du crime. En effet, on ne remarquait aucune trace d'effraction, aucun indice paraissant indiquer l'existence d'une soustraction frauduleuse.

L'opinion publique désigna immédiatement les nommés Dilhac et Pons dit Camille, comme les auteurs probables de cet assassinat.

Dilhac était un homme brutal et vindicatif qui avait eu des difficultés avec la victime, et avait proféré contre elle des menaces significatives.

Pons était un compagnon habituel et subissait facilement son ascendant.

Mis en état d'arrestation peu de temps après la découverte du crime, Dilhac réussit à s'évader des mains des gendarmes, mais il fut arrêté quelques jours après dans une ferme où il se cachait sous un faux nom.

Quant à Pons, en apprenant l'arrestation de son camarade, il manifesta un grand trouble et une vive émotion. Pressé de questions par son maître chez qui il travaillait, il finit par avouer sa participation à l'assassinat du malheureux Dournes.

Il raconta que Dilhac était venu le solliciter de se joindre à lui pour se débarrasser de ce vieillard, dont ils avaient comploté la mort depuis plusieurs mois et que l'exécution de ce projet avait été définitivement fixée au 12 juillet dernier. Ce jour-là, ils s'étaient rendus ensemble au domicile de Dournes, avaient attiré cet infortuné au dehors, et l'avaient tout d'abord frappé à coups de bâton. Puis au moment où le vieillard se traînant péniblement allait franchir le seuil de sa maison, Dilhac lui avait asséné un violent coup de hache sur la tête. Il avait ensuite traîné sa

victime à l'intérieur de l'habitation dont il avait fermé la porte à clef.

Pons a renouvelé ses aveux et sa déclaration devant le magistrat instructeur : les détails qu'il a fournis ont été confirmés par l'information.

Dilhac au contraire proteste énergiquement contre cette accusation. Mais sa culpabilité ne saurait faire aucun doute. Il est établi qu'il nourrissait contre sa victime, des sentiments de haine, qu'il avait manifestés à diverses reprises. Déjà, en 1898, il avait sollicité, pour mettre ses projets de vengeance à exécution, la collaboration d'un sieur Nadal et Dournes ne dut, à cette époque, d'avoir la vie sauve, qu'au refus énergique opposé par ce dernier de participer à un pareil forfait.

Plus tard, au cours de l'hiver dernier, après s'être introduit nuitamment dans la maison de Dournes, pour y commettre un vol, Dilhac avait déclaré qu'il regretta de ne pas avoir rencontré Dournes pour le tuer.

Enfin, l'expertise chimique a fait découvrir des taches de sang sur les sandales appartenant à cet accusé.

LES ACCUSÉS

Dilhac et Pons sont assis sur le banc des accusés.

Tous deux vêtus très correctement, comme de bons paysans endimanchés, ne présentent guère au physique de particularités très frappantes.

Dilhac cependant, est d'une physionomie que des yeux petits et très vifs rendent assez énergique, dure même.

Pons au contraire, a une grosse figure de jeune campagnard, lourdaud, timide et sans expression.

Alors que Dilhac regarde fixement le public, les jurés, la Cour, Pons baisse la tête. Il semble avoir conscience de la gravité des faits qui pèsent sur lui, Dilhac paraît au contraire, indifférent et même arrogant.

LES TÉMOINS

Lecture de l'acte d'accusation donnée, il est procédé à l'appel des témoins : 21 à charge et 4 à décharge.

L'INTERROGATOIRE

Les témoins retirés dans la salle qui leur est réservée, le président de la Cour procède à l'interrogatoire.

Le Président. — Dilhac, vous avez une mauvaise réputation, à tel point que dès la découverte du crime, l'opinion publique vous accusa d'en être l'auteur. En outre, on vous accuse d'avoir commis plusieurs vols. Est-ce vrai?

Dilhac. — Non, je n'ai jamais volé.

Le Président. — Il y a un voisin de chez vous qui vous accuse de lui avoir volé des melons.

Dilhac. — Non.

Le Président. — Cependant les preuves sont formelles.

Dilhac. — Je n'ai point volé de melons.

Le Président. — Dans la nuit du mardi gras, un vol a été commis au préjudice de la victime, Dournes. Pendant son absence, on lui vola un baril de vin, de l'eau-de-vie, une paire de bottes neuves.

Reconnaissez-vous que vous avez volé chez Dournes?

Dilhac. — Non, je n'ai pas volé chez Dournes.

Le Président. — Pons avoue et dit que vous étiez avec lui ainsi qu'un nommé Marty. Vous ne le reconnaissez pas?

Dilhac. — Non, Monsieur.

Le Président. — Sous le rapport des mœurs, vous êtes douteux, vous êtes grossier, vous tenez des propos obscènes. Il y a des faits contre vous. Est-ce vrai?

Dilhac. — Non.

Le Président. — Vous avez eu une servante il y 4 ou 5 ans ; vous étiez avec elle de la dernière inconvenance ; vous la poursuiviez de vos obsessions. Est-ce vrai?

Un jour vous avez voulu la forcer à lécher vos excréments. Vous étiez grossier, vous vous mettiez nu devant elle.

Un de vos domestiques déclare même que vous lui avez pissé dans la bouche une nuit que vous veniez d'une de vos expéditions nocturnes.

Dilhac. — Ce n'est pas vrai, je n'ai jamais fait ça.

Le Président. — Sous le rapport du caractère, tous les renseignements que l'on a sur vous, vous représentent comme un méchant !

Dilhac. — Ce n'est pas vrai, je ne suis pas méchant.

Le Président. — Lorsqu'on parlait devant vous d'une personne qui faisait du mal à une autre, vous disiez : s'il m'avait fait ça à moi, je le saignerais comme un poulet.

Dilhac. — Je n'ai jamais dit ça.

Le Président. — Cependant beaucoup de personnes ont eu à se plaindre de votre caractère. Vous injuriez, vous menaciez souvent les personnes à qui vous en vouliez. Ainsi faisiez-vous à l'égard d'un nommé Salgues, — à qui vous avez brûlé une quinzaine de quintaux de paille par esprit de vengeance, de haine.

Dilhac. — Non, je lui ai brûlé une botte de paille seulement.

Divers faits de violence sont reprochés à l'accusé qui en avoue quelques-uns, mais nie les plus importants.

Le Président. — Vous étiez brutal avec vos domestiques ! Vous alliez jusqu'à les frapper ?

Dilhac. — Non.

Le Président. — Vous aimiez le jeu ; vous forciez vos domestiques à jouer aux

cartes, et vous leur gagniez sou à sou leur salaire.

Dilhac. — C'est le contraire: je jouais quelquefois pour faire plaisir aux domestiques afin que le lendemain ils aient du courage à travailler; mais je ne jouais pas d'argent, rien que des grains de maïs.

Le Président. — Lorsque vous partiez en expédition nocturne, pour aller voler, vous avez obligé un de vos domestiques, Marty, à vous suivre. — Et par peur d'être battu par vous il vous a suivi. Est-ce vrai que vous avez agi ainsi le soir de carnaval quand vous êtes allés voler, chez Dournes?

Dilhac. — Ce n'est pas vrai, c'est lui qui a voulu y aller et moi je n'ai pas voulu le suivre.

Le Président. — Vous connaissiez Dournes?

Dilhac. — Oui.

Le Président. — Pour aller chez lui, il faut une heure? C'était un des voisins les plus proches de chez vous?

Dilhac. — Oui.

Le Président. — Etiez-vous bien avec lui?

Dilhac. — Oui, nous n'étions pas brouillés.

Le Président. — Comment se fait-il que vous aviez manifesté de le tuer?

Dilhac. — Non.

Le Président. — Connaissez-vous Nadal? Est-ce que, il y a environ 4 mois, à Orniac, à l'auberge Manié, un soir que vous étiez à boire avec Nadal, ne lui avez pas fait part de votre intention de tuer Dournes?

Dilhac. — Je n'avais aucun intérêt à dire cela à Nadal. Je ne lui ai jamais rien dit à ce sujet.

Le Président. — Nadal est pourtant affirmatif! vous lui avez dit: je veux tuer Dournes et vous avez demandé à Nadal son concours pour cette besogne. Il vous l'a refusé. Vous avez même dit comment vous deviez procéder: vous deviez aller chez Dournes, la nuit, vous l'auriez appelé et une fois sorti de chez lui, vous l'auriez tué.

Dilhac. — Non, je n'ai jamais dit ça.

Le Président. — Dournes vous avait défendu de garder vos moutons dans sa propriété?

Dilhac. — Oui.

Le Président. — En tout cas, vous gardiez vos moutons sur les passages de tous. — Quand on vous refusait de laisser paître vos moutons, vous menaciez.

Du reste, Dournes avait déclaré à diverses personnes qu'il voulait quitter le pays, car il ne se sentait pas en sécurité chez lui; il avait peur; vous l'aviez menacé.

Dilhac. — Non, jamais.

Le Président. — Dournes vous avait une fois assigné devant le juge de paix de Lauzès qui vous condamna à 3 francs de dommages envers Dournes, dont vous endommagiez la propriété. Vous avez été furieux contre Dournes.

Dilhac. — Non.

Le Président. — Cependant vous avez dit que Dournes vous avait fait manger de l'argent et que vous le tueriez.

Dilhac. — Je n'ai pas tenu ce propos.

Le Président. — A la date du 8 août, à 4 heures du soir, le malheureux Dournes était trouvé mort; son cadavre était rongé par les vers. Dournes avait été assassiné.

L'accusation prétend que c'est vous qui, avec Pons, avez tué Dournes.

Vous avez nié jusqu'à ce jour. Le reconnaissiez-vous aujourd'hui.

Dilhac. — Non.

Le Président. — Pons avoue lui, et il déclare que vous avez commis le crime. Encore une fois est-ce vous qui avez assassiné! (vive sensation).

Dilhac. — Non.

Le Président. — Pourquoi Pons vous accuse-t-il alors? Pons est un menteur?

Dilhac. — Oui.

Le Président. — Pons, levez-vous. Avez-vous dit la vérité à l'instruction?

Pons. — Oui.

Le Président. — Vous avez entendu Pons, il affirme que vous deux avez commis le crime.

Dilhac. — Pons n'est pas capable de dire la vérité.

Le Président. — Pourtant la mère de Pons vous dit un jour: c'est toi qui as assassiné Dournes? Vous a-t-elle dit cela?

Dilhac. — Non, elle ne m'a pas dit ça, elle me dit d'aller chez M. Rulhe.

Le Président. — Quand cette femme vous a posé cette question, vous avez dit à Pons: C'est toi qui m'as vendu. Pons répondit non; et vous avez ajouté: si tu me dénonces, je te tue, quant à moi, je nierai jusque sous le couteau de la guillotine.

La femme Virginie Magloire et sa mère ont entendu cela. Est-ce vrai que vous avez tenu ces propos?

Dilhac. — Non.

Le Président. — Mais alors que vous a dit cette femme?

Dilhac. — Elle m'a dit de passer la frontière, de partir, et j'ai répondu que je n'étais pas coupable et que je ne voulais pas fuir.

Le Président. — Toutes les personnes du voisinage ont remarqué que votre caractère avait changé depuis l'époque du crime.

On a remarqué que vous aviez beaucoup maigri, beaucoup pâli depuis cette époque, et un jour M. Rulhe vous en fit la réflexion et vous avez répondu: Le travail est la seule cause de ce changement.

Est-ce vrai Dilhac?

Dilhac. — Je ne m'en souviens pas.

Le Président. — Le jour où le parquet est venu à Orniac, votre attitude fut assez embarrassée quand vous avez aperçu les magistrats, vous vous êtes arrêté. Est-ce vrai?

Dilhac. — Non.

Le Président. — La femme Salgues vous demanda si vous aviez vu ces messieurs du parquet? vous avez répondu que vous ne les aviez pas vu. Vous lui avez demandé quels sont ces messieurs? Ce sont des magistrats, vous a-t-elle répondu qui viennent constater l'assassinat de Dournes? Et vous avez dit: Tiens Dournes a été assassiné?

Dilhac. — Je n'en savais rien en effet.

Le Président. — Vous avez ajouté que l'assassinat avait dû être commis par deux prisonniers évadés de la prison de Cahors? Or, il n'y a pas eu d'évasion à la prison de Cahors.

Le soir quand les gendarmes sont repartis, ils vous ont trouvé et vous ont demandé où vous aviez passé la journée, le jour du crime, et si Dournes n'avait pas d'ennemis dans le pays.

Dilhac. — J'ai répondu que je n'en connaissais aucun.

Le Président. — Quand vous avez quitté ces Messieurs du parquet et les gendarmes vous étiez, au dire de la femme Salgues, affreusement pâle.

Dilhac. — Elle n'a pas pu le voir, car il faisait noir.

Le Président. — Le 15 août, deux jeunes gens revenaient de la fête votive de Blars; ils vous offrent de marcher avec eux. Vous les suivez. Un d'entre eux vous quitta pour rentrer chez lui; mais l'autre, un nommé Vialette, a dit que lui aviez causé de l'assassinat de Dournes. Vous lui avez dit: «Je pourrais bien être arrêté; cette affaire m'ennuie beaucoup.» Est-il vrai que vous avez tenu ces propos?

Dilhac. — Non. Je suis resté trop peu de temps avec lui pour avoir tenu ces propos.

Le Président. — Dans le courant d'août, des ouvriers de M. Rulhe étaient dans la propriété de Dournes et mangeaient des prunes qu'ils avaient cueillies dans cette propriété: vous leur avez dit: «oh! vous pouvez en manger de ces prunes, vous n'avez rien à craindre du loup.»

Dilhac. — Non. Je n'ai jamais dit cela.

Le Président. — Si vous avez dit cela, c'est que vous étiez sûr que Dournes n'était plus à craindre, puisqu'il était mort.

Dilhac. — Je n'ai jamais dit ça.

Le Président. — Votre petit neveu prétend qu'au mois d'août votre pantalon portait des tâches de sang. Des tâches de sang ont été constatées sur une de vos sandales. Pourriez-vous nous dire d'où provenaient ces tâches.

Dilhac. — S'il y avait du sang, il provenait d'un saignement de nez.

Le Président. — Lorsque les gendarmes vous ont arrêté, vous vous êtes évadé avec les menottes aux mains. Votre attitude n'est pas celle d'un homme qui a la conscience tranquille: les malfaiteurs seuls s'évadent.

M. Bourdin. — Et les gens prudents.

Le Président. — Vous êtes allé à Avignac où, pour 20 sous par jour, vous vous êtes loué dans une ferme; vous n'avez pas voulu donner votre nom, vous vous êtes fait couper les cheveux, raser les moustaches; votre nouveau patron, intrigué de votre attitude, alla à la gendarmerie, et l'on vous arrêta. Vous persistez à dire que vous êtes innocent?

Dilhac. — Oui, M. le Président.

Le Président. — Asseyez-vous.

L'audience est suspendue à une heure. Pendant la suspension d'audience, la foule commente l'interrogatoire de Dilhac.

On est peu favorable à cet accusé dont l'attitude est arrogante et qui nie, nie tout, même l'évidence.

Reprise de l'audience

Une foule nombreuse se presse dans la partie réservée au public quand l'audience est reprise à 1 heure 15.

INTERROGATOIRE DE PONS

Le Président. — Vous vous appelez Pons Camille, âgé de 18 ans! Vous étiez berger au service de M. Rulhe depuis un an.

Pons. — Oui.

Le Président. — Vous fréquentiez beaucoup Dilhac.

Pons. — Oui.

Le Président. — Qu'est-ce qui vous plaisait en lui?

Pons. — Il me faisait jouer aux cartes.

Pons parle patois, et ne répond guère que par monosyllabes.

Le Président. — Qui gagnait aux cartes?

Pons. — Dilhac.

Le Président. — Votre mère ne vous voyait pas avec plaisir fréquenter Dilhac?

Pons. — Oui.

Le Président. — Pourquoi ne l'écoutez-vous pas?

Pons. — M. Rulhe, votre maître vous disait de ne pas aller avec Dilhac et vous ne l'écoutez pas non plus.

Dilhac, avait beaucoup d'influence sur vous.

Pons. — Oui.

Le Président. — Connaissez-vous Dournes?

Pons. — Oui.

Le Président. — Etiez-vous ami avec lui?

Pons. — Oui.

Le Président. — Est-ce qu'il ne vous

défendait pas de garder vos brebis sur sa propriété?

Pons. — Si. Je n'y suis allé qu'une fois.

Le Président. — Dournes se plaignait à votre maître qui vous fit des reproches! Est-ce vrai?

Pons. — Oui.

Le Président. — Et ces reproches vous avaient irrité contre Dournes?

Pons. — Non. Dournes ne s'était plaint qu'une fois, il m'avait assigné, mais c'était Dilhac qui avait fait le dommage.

Le Président. — Le soir du mardi gras, vous êtes allés chez Dournes pour le voler. Avec qui y êtes-vous allés?

Pons. — Avec Dilhac et Marty.

Le Président. — Qui eut l'idée d'y aller?

Pons. — C'est Dilhac; nous jouions aux cartes et il me dit qu'il fallait y aller.

Marty ne voulait pas le suivre, ni moi non plus. Dilhac m'a dit que si je n'y allais pas il me tuerait: il tenait un gros bâton à la main.

Le Président. — Vous êtes partis tous les trois ensemble; à quelle heure êtes-vous arrivés?

Pons. — Vers 10 heures du soir.

Le Président. — Vous avez forcé la porte; qu'avez-vous volé?

Pons. — Deux barils de vin et d'eau-de-vie.

Le Président. — Vous avez pris des bottles?

Pons. — Non.

Le Président. — Et Dilhac?

Pons. — Il est resté à la porte, disant que si Dournes venait, il lui ferait son affaire.

Le Président. — En revenant, qu'a dit Dilhac?

Pons. — Que c'était regrettable que Dournes ne fût pas venu, sans quoi il lui aurait fait son affaire.

Le Président. — Où aviez-vous mis les barils?

Pons. — Dans une haie de genièvre.

Le Président. — Dournes fit un procès à Dilhac; que dit ce dernier quand il revint de Lauzès.

Pons. — Dilhac était furieux que le juge l'eût condamné à 3 francs. Il ajouta que Dournes ne les garderait pas longtemps. Il irait un soir pour le «cirer», mais pas avant 15 ou 20 jours, parce que autrement on l'accuserait. Il me proposa de le suivre quand il irait.

Le vendredi ou le samedi, il me força à le suivre car il voulait me tuer si je refusais.

J'y fus parce que j'eus peur.

Le Président. — Mais vous n'aimiez pas beaucoup Dournes, et Dilhac n'eut pas beaucoup de peine à vous convaincre de le suivre.

Pons. — Non, j'y fus mais je ne voulais pas faire de mal à Dournes.

Le Président. — Enfin le 12 juillet au soir, après avoir pris rendez-vous avec Dilhac, vous êtes arrivés le premier au rendez-vous. Puis, vous êtes allés avec Dilhac avec Dournes. Vous aviez un bâton à la main.

Pons. — Oui.

Le Président. — Et Dilhac?

Pons. — Il portait un bâton aussi.

Le Président. — Quand vous fûtes chez Dournes que se passa-t-il?

Pons. — Dilhac l'appela: Jean, cria-t-il, il y a des moutons dans ta vigne; Dournes sortit, Dilhac prit une grosse barre de bois et lui en donna un grand coup sur la tête. Dournes tomba: le bâton s'était cassé sur la tête de Dournes.

Le Président. — Vous avez frappé aussi?

Pons. — Dilhac me menaçait de me tuer si je ne frappais pas à mon tour: j'ai donné un coup à Dournes, j'ai eu peur: Dilhac avait en ce moment une hache à la main.

Dournes se leva et voulut rentrer chez lui; quand il arriva à la porte, Dournes cria à Dilhac de le laisser.

Dilhac ne répondit pas et lui donna deux coups de hache en lui disant: «En voilà pour tes trois francs.»

Dournes tomba à nouveau.

Dilhac le prit par les pieds et le traîna dans la maison puis sortit en fermant la porte.

Dournes n'était pas tout à fait mort mais il était bien touché.

Nous partîmes ensuite après avoir jeté la hache et le bâton dans une haie.

Le Président. — En route, de quoi avez-vous parlé?

Pons. — Nous fûmes ensemble jusque près de chez lui, et là, Dilhac me dit: si jamais tu en parles, je te tue.

Le Président. — Dilhac ne vous parla-t-il pas de laver son pantalon qui était taché de sang?

Pons. — Si, car sur son pantalon à carreaux blancs, il y avait des tâches de sang, le sang ayant rejailli partout quand Dilhac avait frappé la victime avec la hache.

Dilhac dit qu'il en serait quitte pour laver son pantalon.

Le Président. — Quand votre mère sut que Dournes avait été assassiné, est-ce qu'elle n'eut pas l'idée que c'était Dilhac qui avait fait le coup et que vous l'aviez suivi?

Pons. — Si.

Le Président. — Elle voulut vous le faire avouer, mais sans résultat.

Pons. — Oui.

Le Président. — Est-ce que votre mère ne fit pas appeler Dilhac et ne lui posa pas

brusquement la question: C'est toi qui as tué Dournes? Que dit Dilhac?

Pons. — Il répondit que ce n'était pas lui. Après, dans la grange, il me prit à part et me dit que je l'avais dénoncé; mais que si jamais il l'apprenait, il me tuerait.

Il ajouta qu'il nierait même devant la guillotine.

Le Président. — Vous n'avez voulu rien dire à votre mère, mais à la fin vous avez avoué à votre maître.

Pons. — Quand je vis que Dilhac était arrêté, j'ai fait des aveux.

Le Président. — Vous affirmez en toute sincérité, que les choses se sont passées comme vous le dites?

Pons. — Oui, Monsieur.

Pendant tout cet interrogatoire, Dilhac conserve une impassibilité absolue. Ses yeux ne quittent pas le président du tribunal et pas un moment, il ne donne signe de la moindre émotion.

Son attitude est du reste, la même depuis le commencement des débats.

Le Président. — Dilhac, avez-vous entendu les déclarations de votre co-accusé. Persistez-vous en présence de ces déclarations à nier?

Les choses ne se sont-elles pas passées comme le dit Pons?

Dilhac. — Non. — S'il m'accuse, c'est que son maître, M. Rulhe, l'a forcé à parler ainsi parce qu'il me veut du mal.

Un soir à Cabrerets, M. Rulhe a voulu m'étouffer. Il n'a pas pu; il est revenu après avec ses domestiques et voulait me tuer.

Le Président. — Pourquoi?

Dilhac. — Parce qu'il me voulait du mal.

Le Président. — Mais pourquoi voulait-il vous tuer?

Dilhac. — Parce qu'il était gris.

Le Président. — C'est la première fois que cette affirmation est faite.

Dilhac. — J'ai des preuves.

Le Président. — Vous persistez dans vos dénégations?

Dilhac. — Oui, je suis innocent.

L'interrogatoire est terminé.

LES TÉMOINS A CHARGE

M. Grépon, Paul, 41 ans, juge de paix à Lauzès, raconte comment le cadavre de Dournes fut découvert et dans quel état il se trouvait.

Au sujet des accusés, M. Grépon ne les connaît pas; cependant il a vu plusieurs fois Dilhac à la justice de paix, où il fut condamné pour dommages envers Dournes.

Dournes a manifesté à M. Grépon la crainte qu'il avait de Dilhac.

Dilhac est très violent et ne vaut pas cher.

M. Cassan, Casimir, 38 ans, maire d'Orniac, raconte que M. Rulhe lui dit que vers le 5 août Dournes n'avait pas été vu depuis plusieurs jours et que chez lui ça sentait mauvais. Il se rendit chez Dournes deux jours après avec le facteur, et découvrit le cadavre de Dournes.

Le témoin fit prévenir la gendarmerie. Dournes, au dire du témoin, était un brave homme, très honnête; on n'a rien à lui reprocher.

M. Colonges, 38 ans, facteur à Cabrerets, dit comment il fut amené à découvrir le cadavre de Dournes. En passant devant la maison de ce dernier, il fut frappé par la mauvaise odeur qui s'en dégagéait, et pendant une demi-heure, le témoin raconte détail par détail, tout ce qu'il sait, a vu et entendu.

L'audience est suspendue à 3 heures moins le quart.

A l'heure où nous mettons sous presse, l'audition des témoins continue.

Arrondissement de Cahors

PERN. — A la Croix. — On nous écrit:

Le conseil municipal de Pern consulté sur l'opportunité de conserver les religieuses, déclara s'en rapporter à la sagesse du gouvernement. Ceux qui primes cette délibération, avons été l'objet d'une attaque inqualifiable insérée dans le journal *La Croix*, auquel un personnage bien connu, se plaît à adresser sa prose.

Pour montrer son bel esprit, cet homme pétri d'orgueil et de sottise vanité, s'ingénie à nous présenter comme brutesques et ignorants. — Il croit faire rire à nos dépens, et ne se doute pas que cet office de roquet qu'il prend dans la paroisse de Pern, prête bien plutôt à rire de lui. — Nous aimons mieux lui répondre par le mépris que par des injures. — Mais en définitive un citoyen de cette même espèce, qui est payé pour donner le bon exemple et qui ne donne que celui de la violence et de la haine, devrait ce me semble encourir le sévère de ceux qui ont mission de la surveiller. — Si le public n'avait pas plus de bon sens que lui, il y a beau temps qu'il serait arrivé des choses désagréables.

Un conseiller de Pern.

ALBAS. — Election du maire. — M. Mourguès, maire démissionnaire, a été réélu maire par 12 voix sur 12 votants.

MONTCUQ. — Soirée scolaire. — Notre école primaire supérieure de jeunes filles organise une soirée récréative pour les fêtes de Noël.

LIMOGNE. — La foire de samedi a été importante; beaucoup de monde malgré le froid excessif, aussi le foirail aux bœufs était peugarni.

Courstoujours élevé sur les bêtes à laine et les porcelets qui se vendaient de 15 à 30 fr. suivant grosseur.

Blé, 16 à 17 fr. l'hectolitre.
Maïs, 10 fr., id.
Avoine, 7 fr., id.
Fèves, 12 fr., id.
De 8 à 10 quintaux de truffe, de 8 à 10 fr. le kilo.
Volaille, 60 c. le demi kilo
Œufs, 95 c. à 1 fr. la douzaine.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Compatriote. — Nous apprenons que M. Franck, Sirieys, juge au tribunal civil de Limoges, vient d'être nommé président au tribunal civil de Rambouillet (Seine et-Oise).

Déclarations d'animaux. — Les propriétaires de la commune de Figeac sont informés qu'ils doivent se présenter au secrétariat de la mairie avant le 1^{er} janvier 1903, pour faire la déclaration de chevaux, juments, mulets, et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

Le froid. — Le temps s'est bien refroidi. Vendredi et samedi matin le thermomètre est descendu à 5 degrés au-dessous de zéro.

Tribunal correctionnel. — Audience du 6 décembre :

Antoine Combette, 34 ans, chiffonnier, de Décazeville, ayant subi plusieurs condamnations, est poursuivi pour ivresse et outrages par paroles aux agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions. Vingt jours de prison et 5 fr. d'amende.

— Pierre L..., 58 ans, d'Issendolus, deux mois de prison (loi Béranger), pour coups et blessures.

— François Berthet, 34 ans, garçon pâtissier, de Saint-Flour, quarante-cinq jours de prison pour escroquerie.

— Marcellin D..., 56 ans, d'Autoire, est condamné par défaut à 15 jours de prison pour bris de clôture.

— Louis D..., 39 ans, de Tauriac, est condamné par défaut à trois mois de prison pour vols.

La rage. — Dans la nuit de vendredi à samedi, une jeune chienne atteinte de la rage a parcouru des divers quartiers de notre ville, et sur son parcours a mordu un grand nombre de ses congénères.

Vers six heures du matin elle s'est rendue à l'habitation Calmon, au pont du chemin de fer, où elle a mordu le chien de M. Basile Rougeyroles, camionneur. Ce dernier est armé d'une fourche en fer pour se garantir de la bête qui s'élançait sur lui, et l'a tuée.

CAJARC. — *Grave accident.* — Vendredi soir, vers six heures, M. Pons éclusier, était prévenu que l'on entendait crier « au secours » dans le souterrain de Cajarc. Il se pressa autant qu'il le put, prit son bateau, et aidé de la personne qui l'avait prévenu, partit à la recherche de celui qui criait. Il fut assez heureux pour trouver M. Lagarrigue, de Labruyère, commune de Calvignac, qui, dans l'eau jusqu'aux épaules et accroché à un rocher, attendait du secours depuis plus d'une heure.

M. Lagarrigue a été conduit de suite à l'auberge de M. Gentou où des soins pressés lui ont été donnés par un docteur de la localité, qui a déclaré son état grave, une congestion étant à redouter.

Nous sommes heureux d'adresser nos plus vives félicitations à M. Pons, éclusier, qui par son dévouement a arraché à la mort la malheureuse victime d'un accident.

CLAYROU. — *Obsèques.* — Les obsèques de M. Fabre, instituteur en retraite, ont eu lieu dimanche dernier, à Clayrou, à 10 heures du matin.

Un certain nombre d'instituteurs, presque tous les habitants de la localité et plusieurs personnes de Cozac où le défunt avait exercé, y assistaient.

Le deuil était conduit par ses deux fils dont l'un est instituteur à Cozac et l'autre employé des contributions indirectes à Toulouse.

Les cordons du poêle étaient tendus par M. Ribeyrols instituteur à Clayrou, M. Lalaurie, instituteur à Lentillac, M. Cros, instituteur en retraite à Figeac et M. Ausset instituteur en retraite à Carayac.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — *Conférence.* — Une conférence publique faite par M. Brunet, licencié en droit, professeur au lycée de Cahors, aura lieu le dimanche 14 décembre courant, dans une des salles de l'école publique de garçons de Gourdon, sous la présidence de M. Vicart, sous-préfet.

Le conférencier traitera le sujet suivant : « Mutualité scolaire, ses avantages au point de vue social. »

Marché. — Voici la mercuriale du marché qui a été tenu samedi dernier.

100 hectolitres de blé, vendus au prix moyen de 19 fr. l'hect. ; 60 hect. de seigle, vendus au prix de 13 fr. l'hect. ; 70 hect. de maïs, vendus au prix moyen de 14 fr. l'hect. ; 100 hect. de noix, vendus au prix de 16 fr. l'hect. ; 20 hect. de pommes de terre, vendus au prix de 3 fr. 75 l'hect. ; 80 hect. de châtaignes, vendus au prix de 9 fr. 50 l'hect.

La volaille s'est vendue à raison de 0 fr. 70 à 0 fr. 75 la livre et les œufs ont valu de 1 fr. à 1 fr. 05 la douzaine.

MARTEL. — *Cambriolage à l'église de Saint-Denis.* — Dans la nuit du mercredi au jeudi 4 courant, des cambrioleurs ont pénétré dans l'église, après avoir descellé deux barreaux d'un vitrail, et y ont enlevé un plat d'étain.

Ils ont été dérangés par du brait et n'ont pas touché aux tronc. L'un d'eux contenait 35 francs.

La gendarmerie de Martel a ouvert une enquête, qui n'a encore donné aucun résultat.

Toujours les vols. — Les vols sont de plus en plus nombreux c'est ainsi qu'on a volé des poules et des oies à un charpentier de Saint-Denis, et quatre brebis à M. Truel, fermier au Landes, même commune.

Marché aux truffes. — Est-ce le froid ou autre chose, toujours est-il que les truffes ont atteint une augmentation de 0 fr. 50 par kilo au marché du 6 décembre.

SARRAZAC. — *Victime du froid.* — Jeudi dernier, Mme Louise Murnueysse, épouse Breil, âgée de 56 ans, revenait de la foire de Martel, vers cinq heures et demie du soir. Elle descendit de voiture trois cents mètres environ de son domicile, situé au Pec-Sagoulet, disant que de marcher un peu « ça lui ferait du bien ». Quelques minutes après, deux personnes qui passaient la virent couchée sur l'accotement de la route, à une cinquantaine de mètres où la voiture l'avait laissée. On s'empressa de la porter dans sa maison, où elle expira aussitôt, malgré les soins qui lui furent prodigués.

SOUILLAC. — *Congestion.* — Le nommé L..., de Carlux, a été frappé d'une congestion occasionnée par le froid. Transporté au café-restaurant Martine, le docteur Rebière lui a prodigué les premiers soins, mais L..., restera paralysé.

CAZILLAC. — *Bibliothèque scolaire.* — M. le ministre de l'instruction publique a adressé à M. L.-J. Malvy maire de Cazillac, conseiller général, la lettre suivante :

« Monsieur le conseiller général,
« J'ai l'honneur de vous informer que par décision de ce jour, j'ai accordé une concession de livres à la bibliothèque scolaire de la commune de Sarrazac.
« Je suis heureux d'avoir pu en cette circonstance, vous prouver tout le prix que j'attache à votre recommandation.
« Agréez, monsieur le conseiller général, l'assurance de ma haute considération.
« Pour le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :
« Le chef adjoint du cabinet.
« Signé : DE MONZIE. »

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.
Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.
Aurificateur spécialiste ; prothèse en tous systèmes ; célérité et discrétion.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est très calme. Les dispositions ne se sont pas modifiées d'une séance à l'autre : aussi retrouvons-nous les cours sans changement notable sur la clôture précédente. Cependant nos rentes n'ont pas conservé les cours acquis : le 3 0/0 revient à 99.55 au lieu de 99.65 précédente clôture. Le Crédit Foncier se traite à 748 et le Comptoir National d'Escompte à 580. Le Crédit Lyonnais est ferme à 1071 et la Société Générale à 620. Nos chemins n'ont pas sensiblement variés ; le Lyon cote 1425 ; le Nord 1820 et l'Orléans 1515. Le Suez clôture à 3905. Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure finit à 84.95 ; l'Italien à 103.60, le Portugais à 110 ; la Bourse 3 0/0 1891 s'inscrit à 86.89. Le Serbe 4 0/0 est demandé à 76.85. Le Turc D se négocie à 28.22 et la Banque Ottomane à 585.

PLUS de CAMBRIOLEURS

Succès du jour
AVERTISSEUR PERRO
PORTES ET FENÊTRES
AGUZOU
Électricien, rue du Lycée, Cahors

Ancien cabinet dentaire
HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

A NOS ABONNÉS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

FRUILLETON DU « Journal du Lot » 15

L'HONNEUR DU NOM

PAR CHARLES BUET

III
Sur le lac

Pendant ce temps-là, Crudel monté sur son bon cheval, reposé de ses fatigues du jour, courait à bride abattue sur Hautecombe, en suivant la route des bords du lac. C'était donc une véritable battue à l'homme, et toutes les dispositions étaient prises pour que le pré-édu Fitz-Robert ne pût échapper.

Le carabinier et ses compagnons assistaient de loin, trépanant d'impatience, à la scène étrange qui avait pour théâtre la barque de Cajou. Ils étaient assez près, maintenant, pour distinguer nettement tout ce qui se passait.

Fitz-Robert et Ajudou luttèrent avec acharnement, enlacés, frappant sans relâche. Cajou criait, éperdu, ne pouvant venir au secours de son compagnon sous peine de faire chavirer la barque.

Le vieillard fut bientôt terrassé : une claquante reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

meur d'épouvante éveilla l'écho endormi, dominé par un cri de triomphe strident... puis ce fut un faible sough.

On vit Fitz-Robert se redresser ; il était livide, un sourire infernal contractait ses lèvres ; il bondissait son couteau ensanglanté.

— Oh ! préféra Guastacarne avec horreur, il a tué Ajudou... Un coup de collier, z'enfants, il est à nous !

— A vous ? cria Fitz-Robert d'une voix où vibrante àpre ironie... je ne suis plus à personne, je suis à la mort, qui m'attend et m'appelle... Oui, c'est bien moi que vous cherchez, moi Antelme Roche, le solitaire de Miolans... Venez donc me prendre je vous défie ?

Et se dépoignant de son manteau, de sa per ruque, de ses favoris postiches, qu'il reposa dédaigneusement, tenant en respect Cajou prêt à bondir sur lui, il ajouta en Anglais :

— *Tunder ! I must save the honour of the name !*

Et soudain, repoussant du pied Cajou, au moment où le bateau des agents de la loi abordait la barque, il se précipita dans le lac. Son corps, en tombant, fit un grand bruit, l'eau rejaillit en gouttelettes brillantes, s'apaisa ondula en cercles, moirée de porupre par les lueurs du fanal rouge et des torches que le sergent royal, Périphraze et le garde avaient allumés.

Il y eut un moment de stupeur. Mais Guastacarne en un clin d'œil se débar rassa de son fournement ; fit d'abord le signe de la croix, puis s'élança dans les flots.

La minute qui suivit cet acte héroïque parut bien longue aux spectateurs. A la surface de l'eau rien n'apparut. Une première fois, on vit Guastacarne, haletant, venir respirer un instant ! il replongea, puis revint encore. Enfin la dernière tentative réussit. Quand il reparut, il se débattait, luttant avec l'assassin, qu'il avait saisi par son collet, et qui cherchait à l'enlacer de ses bras pour l'entraîner dans l'abîme. Le Piémontais, robuste, en pleine possession de ses forces, résistait à tous les assauts.

Les deux barques se rapprochèrent, pour lui porter secours. Mais, par un effort suprême, il parvint à dénouer les doigts qui s'accrochaient à lui, comme les horribles tentacules du calmar, d'un vigoureux coup de botte il fit lâcher prise à son adversaire, qui poussa un cri d'agonie, et vaincu par la douleur se laissa couler à pic. Aussitôt le carabinier ayant repris haleine, fondit sur lui, l'attrappa, et soutenant ce fardeau, se hissa dans la grande embarcation.

Tandis que Guastacarne, transi, reprenait ses habits et ses armes, ses compagnons s'empressèrent autour d'Anthelme qui gissait inanimé, au fond de la barque, le frictionnaient, mouillaient ses lèvres et ses tempes avec de l'eau-de-vie. Il ne tarda pas à reprendre connaissance, mais il était fort abattu. Il se souleva péniblement, s'appuya sur ses coudes, et fixant un regard de reproche sur Guastacarne, il lui dit avec tristesse :

— Ah ! Guastacarne mon viel ami, est-ce donc toi qui devais me faire prisonnier ?

Le carabinier, ému autant que surpris de ces paroles, qui semblaient faire allusion à quelque souvenir oublié, ne put s'empêcher de répondre, d'une voix attendrie :

— Cospetto ! je ne fais pas mon métier par plaisir, et je regrette, l'homme.

— Tu le regretterais bien plus, si... Mais il eût mieux valu me laisser là bas, sous l'eau verte, Guastacarne ! Tout serait fini !

— Le suicide est un péché irrémissible ! fit observer le sergent royal, qui montrait de la compassion pour le prisonnier. Qu'importe les tortures du corps si l'âme est sauvée ?

Ajudou, qui n'avait été blessé que très légèrement au bras gauche, s'écria en montrant le sang qui maculait sa chemise :

— Vous paierez cher le sang que vous avez répandu, monsieur le mylord... Mais je donnerais tout le mien pour vous arracher à la perdition éternelle. Moi, je vous pardonne d'avoir entaillé ma vieille peau coriace avec votre joujou, demandez à Dieu de vous pardonner d'avoir voulu vous détruire.

— Que n'aie pèri !... s'écria l'étrange personnage avec exaltation. J'aurais tout expié sans mettre en péril l'honneur du nom !

Il fondit en larmes et se laissa facilement garotter par Guastacarne qui lui attacha les poignets avec des menottes, reliées par une chaînette à des anneaux de fer qui enserrèrent les jambes au-dessus de la cheville.

Donnin-Périphraze et le sergent royal échangèrent un regard d'intelligence :

(A suivre).